

Prix du GIS *Patrimoines en partage* 2024

Le GIS *Patrimoines en partage* organise en 2024 la première édition de son prix. La somme de 3000 € sera accordée au/à la lauréat/e pour l'appui à la publication.

Éligibilité

Sont éligibles les thèses soutenue entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, dans une université française, en français ou en anglais (assorties d'une introduction et d'un résumé dans les deux langues).

Les thèses peuvent relever de toutes les disciplines des sciences humaines et sociales (anthropologie, géographie, histoire, histoire de l'art, archéologie sciences de l'information et de la communication, droit, science politique, sociologie...).

Ce prix entend récompenser des travaux de recherche correspondant aux préoccupations du GIS *Patrimoines en partage*, se distinguant par leur qualité, leur contenu innovant et par le soin apporté à l'écriture.

Pour mémoire

Le GIS *Patrimoines en partage* entend privilégier l'observation et l'analyse au cœur du processus d'institution patrimoniale de ce moment singulier, qui succède à la mise à distance physique et symbolique des biens culturels et précède l'étape finale de la jouissance individuelle et collective. Abordant le terme non pas dans l'acception stricte que peuvent lui donner les établissements culturels, les milieux de la formation professionnelle ou encore les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, le GIS entend la médiation de manière générique, afin de n'exclure aucune des situations où le patrimoine est donné en partage. Il se propose de couvrir l'horizon d'investigation ainsi défini pour ouvrir dans le champ des *heritage studies* des voies encore inexplorées :

- 1. Acteurs** : il s'agit d'enrichir nos acquis,
 - en cernant le rôle, aux instances de consécration patrimoniale (notamment l'Unesco) ;
 - en interrogeant l'indétermination de notions floues, comme celle de « communauté » ;
 - en resserrant la perspective à l'échelle individuelle, trop souvent négligée ;
 - en s'attachant à des catégories d'acteurs habituellement délaissées (associations, enfants, femmes, artistes, chercheurs) ;
 - en veillant à ne pas omettre le patrimoine lui-même qui, d'objet de la médiation, peut devenir lui-même médiateur.
- 2. Modalités** : sonder les manières présidant au partage du patrimoine amène à esquisser d'autres pas de côté,
 - pour envisager les principes, contraintes, limites qui conditionnent ce partage (injonction à la participation, moralisation du fait patrimonial, etc.) ;
 - pour mesurer les résistances opposées au partage et élucider les tentatives de contournement, détournement, phagocytage dont ces restrictions peuvent faire l'objet ;
 - pour retracer les circulations en tous sens et trans-scalaires des savoirs patrimoniaux ;

- pour embrasser la multiplication des possibles qu'offrent aujourd'hui les médiations numériques.

3. Effets : en contre-point des effets attendus d'appropriation et d'identification du côté des publics, l'on porte attention

- aux incidences du partage sur les biens concernés, et notamment aux glissements d'un dispositif de mise en valeur vers un autre et aux transferts de sacralité ;
- aux « conversions » qui affectent par ailleurs le médiateur, telles la professionnalisation du médiateur-amateur et, à l'inverse, l'amateurisation du professionnel ;
- aux phénomènes d'inversions qui élèvent le médiateur au rang de patrimoine et font du patrimoine le véritable médiateur, comme en contextes de restitution, où le patrimoine se voit investi d'une fonction de compensation, de restauration, réparation.

Calendrier

- Dépôt des candidatures : **du 22 décembre 2023 au 15 mars 2024 à minuit** (heure de Paris)
- Jury de pré-sélection : 14 mai 2024
- Jury final : 27 mai 2024
- Remise du prix : 5 juin 2024

Conditions de candidatures

Le calendrier du concours est publié fin 2023 sur Calenda et sur les sites des partenaires du GIS *Patrimoines en partage* et est relayé par les moyens adéquats (listes de diffusion).

Le dépôt des dossiers sera effectué exclusivement aux adresses suivantes :

- sylvie.sagnes@cnrs.fr
- patrick.frayse@iut-tlse3.fr

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Le prix ne peut pas être cumulé avec une autre distinction de type « prix de thèse ». Les candidat·e·s sélectionné·e·s s'engagent donc à signaler une récompense obtenue avant la tenue du jury final. De même, une thèse en passe d'être publiée par d'autres moyens ne peut pas concourir.

Modalités d'évaluation

Une fois sa recevabilité validée, chaque dossier est examiné et évalué par un binôme de rapporteurs, dont le rapport est présenté à un jury composé à parité de membres du Conseil scientifique et du Comité directeur du GIS *Patrimoines en partage*. Les membres du jury de soutenance et des comités de suivi pour les thèses sont exclus de l'évaluation.

Pièces à fournir

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier exclusivement sous format .pdf :

- Formulaire de candidature (fichier à renommer : *NOM_Formulaire_2024*)
- Résumé de la thèse (5000 signes maximum) (fichier à intituler : *NOM_Resume_2024*)
- Rapport de soutenance (fichier à intituler : *NOM_Rapport_2024*)
- Thèse (fichier à intituler : *NOM_These_2024*)
- Une lettre de motivation explicitant notamment le rapport du manuscrit soumis avec les problématiques du GIS *Patrimoines en partage* (fichier à intituler : *NOM_Lettre_2024*)
- Une lettre du directeur de recherche (fichier à intituler : *NOM_Directeur_2024*)